

LES AGRESSIONS SEXUELLES
CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES
EXISTENT
ET MARQUENT PROFONDÉMENT

Soyons vigilants

Québec 

QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE ?

Que vous soyez une victime, un proche d'une victime ou une personne-ressource, il est essentiel de bien connaître la problématique des agressions sexuelles. Pour vous aider, voici de l'information importante.

D'abord une définition

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne¹. »

¹ Source : *Les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*,
Gouvernement du Québec, 2001.

DES STATISTIQUES RÉVÉLATRICES

En 2008, les statistiques policières du Québec sur les agressions sexuelles révélèrent que :

- ♦ **5341** infractions sexuelles ont été enregistrées par les corps policiers;
- ♦ **83 %** des victimes d'agression sexuelle sont de sexe féminin;
- ♦ **98 %** des auteurs présumés sont de sexe masculin.

Les agressions sexuelles demeurent un acte criminel dont le taux de dénonciation à la police est très bas².

En 2004, selon Statistique Canada :

- ♦ Les personnes avec incapacité âgées de 15 à 44 ans sont deux fois plus souvent victimes d'agression sexuelle que les personnes sans incapacité du même groupe d'âge. Par ailleurs, les personnes avec incapacité âgées de 45 ans et plus sont trois fois plus souvent victimes d'agression sexuelle que les personnes sans incapacité de ce groupe d'âge.
- ♦ Les personnes ayant un problème de santé mentale ou une déficience intellectuelle enregistrent un taux de victimisation, ce qui inclut les crimes violents, quatre fois plus élevé que celui des personnes n'ayant pas de problème de santé mentale ou une déficience intellectuelle. Les enfants handicapés sont plus particulièrement à risque d'être victimes d'agression sexuelle.
- ♦ Les personnes ayant une incapacité sont deux à trois fois plus susceptibles de subir les formes les plus graves de violence conjugale comme être agressées sexuellement, être battues ou frappées, ou encore être menacées à l'aide d'une arme³.

Une étude révèle que la majorité des femmes ayant une déficience intellectuelle a été victime d'une agression sexuelle au moins une fois dans sa vie⁴. Selon une autre source, entre 40 % et 70 % d'entre elles auraient été agressées avant l'âge de 18 ans⁵.

UNE PRIORITÉ

Une des priorités d'intervention de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée en juin 2009 est d'agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance à l'égard des personnes handicapées. La politique reconnaît, entre autres, la nécessité de mettre en place des mesures afin de prévenir les situations de violence, notamment la violence sexuelle, à l'égard des personnes handicapées et d'adapter les interventions à leur réalité⁶.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS

des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit « personne handicapée » de la façon suivante⁷ :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

² Source : *Statistiques 2008 sur les agressions sexuelles au Québec*, ministère de la Sécurité publique, décembre 2009.

³ Source : *Statistique Canada*, no 85F0033M, 2009.

⁴ Source : MERCIER, C., « La victimisation chez les personnes avec une déficience intellectuelle », *Journal international de victimologie*, JIDV10, 2005.

⁵ Source : CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE, *La violence envers les femmes handicapées*, gouvernement du Canada, 2009.

⁶ Source : QUÉBEC. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 2009.

⁷ Source : Article 1g). Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., chapitre E-20.1.



L'AGRESSION SEXUELLE CONTRE UNE PERSONNE HANDICAPÉE, UN TABOU

Peu importe l'âge, la déficience ou l'incapacité, les personnes handicapées peuvent être victimes de l'une ou l'autre des formes d'agression sexuelle suivantes : menace d'agression sexuelle, exhibitionnisme, voyeurisme, pénétration buccale, vaginale et anale, attouchement, etc. Les agressions sexuelles peuvent survenir dans une relation supposant un lien de confiance ou lorsqu'une personne est en position de pouvoir ou d'autorité⁸.

Dans certains cas, le manque de connaissance en ce qui concerne leur sexualité, leur corps et leurs droits ainsi que les difficultés d'appréciation du caractère inacceptable de l'abus ou de l'agression rendent les personnes handicapées plus vulnérables. La grande vulnérabilité et la dépendance de certaines d'entre elles accroissent le risque qu'elles soient victimes de violence de la part d'une personne de leur entourage. Les recherches démontrent qu'elles sont particulièrement susceptibles d'être agressées par une personne de leur entourage, un proche, un voisin, une connaissance ou encore un fournisseur...

DES MYTHES ET DES PRÉJUGÉS TENACES

Des conceptions stéréotypées sur le comportement des femmes et les agressions à caractère sexuel sont encore véhiculées dans la société. Les préjugés concernant les personnes handicapées sont qu'elles :

- ♦ Ne peuvent subir d'agression sexuelle dans un contexte conjugal;
- ♦ N'ont pas de vie sexuelle active;
- ♦ Ne peuvent pas être agressées par les personnes qui leur prodiguent des soins.

⁸ Inspiré du guide de l'animatrice *Violence sexuelle subie par les aînées : Briser le tabou pour mieux soutenir les femmes*, 2008, produit par le Regroupement québécois des CALACS.

DES CONSÉQUENCES GRAVES⁹

Les conséquences d'une agression sexuelle affectant la santé et le bien-être d'une victime peuvent être nombreuses. Ainsi, la personne handicapée victime d'agression sexuelle peut présenter les réactions suivantes :

- ♦ **CONFUSION** des sentiments;
- ♦ Anxiété, ambivalence, méfiance, doute de soi, colère;
- ♦ Angoisse, perte d'appétit;
- ♦ Baisse de l'estime de soi;
- ♦ Difficulté à faire confiance aux autres;
- ♦ Repli sur soi, sentiment de **SOLITUDE**, peur du rejet;
- ♦ Isolement, peur de sortir, changement dans les loisirs et activités sociales;
- ♦ Retour en arrière, cauchemars, troubles du sommeil;
- ♦ Perte de mémoire, difficultés de concentration;
- ♦ Consommation de **MÉDICAMENTS**, d'alcool ou de drogue;
- ♦ Problèmes de santé mentale, syndrome post-traumatique, humeur dépressive, perte de jouissance de la vie, idées suicidaires, tentative de suicide, **SUICIDE**;
- ♦ Problèmes de santé physique telles les ITSS (infections transmises sexuellement ou par le sang);
- ♦ Problèmes financiers : coût de la médication, d'une hospitalisation, d'un déménagement, de la perte d'emploi;
- ♦ Troubles de comportement;
- ♦ Aggravation des incapacités de la personne.

POUR VENIR EN AIDE À UNE VICTIME¹⁰

Le soutien des membres de la famille, des proches, des amis et des intervenants joue un **rôle important** dans le processus de guérison d'une personne handicapée victime d'agression sexuelle. Voici les **comportements souhaitables** à adopter auprès d'une personne qui a été victime d'agression sexuelle.

Écouter

Écoutez ce que la victime a à dire sans porter de jugement. Laissez-la s'exprimer dans ses mots, à sa façon, à son rythme.

Croire

Croyez ce que la victime vous dit. C'est son vécu et sa perception. Vous devez vous centrer sur ce qu'elle dit et vit.

Recevoir

Recevez ce que la victime dit sans minimiser ni amplifier les faits, les émotions, les conséquences.

Encourager ses forces

Valorisez les « bons coups » de la victime. Soulignez ses forces, son courage d'en parler.

La déculpabiliser

Faites comprendre à la victime que ce n'est nullement sa faute si elle a subi une agression sexuelle. L'agresseur est entièrement responsable de ses actes.

Favoriser son autonomie

Aidez la victime à reprendre du pouvoir sur sa vie, tout en étant présent. Donnez-lui de l'espace pour respirer, pour reprendre son niveau de fonctionnement habituel.

Valider ses émotions

Aidez la victime à exprimer ce qu'elle ressent en normalisant ses réactions, émotions et sentiments (colère, rancœur, culpabilité, baisse de l'estime de soi).

Rassurez-la, toute personne a droit au respect de son intégrité, et l'agression sexuelle est inacceptable et criminelle.

Aider et accompagner

Montrez-vous disponible, que ce soit pour en parler ou pour accompagner la victime. Il est important de lui dire qu'il existe aussi des ressources d'aide. Dirigez-la vers ces ressources ou faites-vous aider par ces dernières.

⁹ Inspiré du guide de l'animatrice *Violence sexuelle subie par les aînées : Briser le tabou pour mieux soutenir les femmes*, 2008, produit par le Regroupement québécois des CALACS.

¹⁰ Source : *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, Table de concertation sur les agressions sexuelles de Montréal, 2008.

AIDE, INFORMATION ET RÉFÉRENCE

Quels que soient votre âge, votre condition, votre sexe, que vous soyez une victime d'agression sexuelle, un proche ou une personne-ressource, vous pouvez obtenir de l'aide en tout temps. Plusieurs professionnels des réseaux publics, parapublics et communautaires sont spécialement formés pour vous donner du soutien.

ÉCOUTE, INFORMATION, RÉFÉRENCE

vers l'ensemble des ressources d'aide et de protection.

Ligne sans frais, accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine, partout au Québec.

1 888 933-9007 ou **514 933-9007**

SERVICES POLICIERS assistance immédiate

911

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)

Un CSSS est constitué d'un ou plusieurs CLSC, de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et, dans la majorité des cas, d'un centre hospitalier. Pour trouver les coordonnées du CSSS de votre territoire, visitez le site.

www.msss.gouv.qc.ca

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (RQCALACS)

Le RQCALACS regroupe les CALACS, mobilise les personnes et les groupes dans la lutte contre les agressions sexuelles et suscite des changements sociaux et politiques.

1 877 717-5252

www.rqcalacs.qc.ca

RÉSEAU DES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Les CAVAC dispensent des services d'aide et d'accompagnement gratuits et confidentiels à toute personne qui a été victime d'un crime commis au Québec, à ses proches ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel.

1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)

www.cavac.qc.ca

SITE WEB

www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

www.msss.gouv.qc.ca

www.scf.gouv.qc.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce dépliant :
Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine au 418 643-9052

1.888.933.9007